

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010 A VOUZIER
--

Présents : Mesdames F. CAPPELLE, B FABRITIUS, C. NOIRET-RICHET et Messieurs C ANCELME, JP BOUILLEAUX, J BOUILLON, M COLIN, F COURVOISIER-CLEMENT, Ph. ETIENNE, O GODART, D GUERIN, JP GUERIN, JP LELARGE, F MATHIAS, F SIGNORET, G. SOUDANT et G THIEBAULT.

Représenté : Madame F BUSQUET donne pouvoir de vote à Madame F CAPPELLE

Excusé : Monsieur G DEGLAIRE

Absents : Madame R. BRUSA, Messieurs Pierre CARBAJO, JC ETIENNE, D GEORGES, C RAILLOT

Personnel communautaire présent : M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, Mme Juliette DEMISSY, Secrétaire de Direction, Mme Nathalie HANNEQUIN, Technicienne Habitat.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h10.

Monsieur Frédéric MATHIAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

PREAMBULE

Monsieur SIGNORET propose de reporter l'instruction des 2 points suivants de l'ordre du jour compte tenu du manque d'éléments permettant d'en approfondir la réflexion. Il propose par ailleurs l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les décisions fiscales à prendre en terme d'exonération.

Logements communautaires : Modalités de gestion des charges de gaz

Modification du barème des réparations locatives (peinture)

Ces propositions sont approuvées par les membres du Bureau

I) APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU BUREAU DES 8 ET 21 JUN 2010

Aucune remarque n'étant apportée, ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

II) PARC ARGONNE DECOUVERTE :

a) Développement des activités 2011, validation des plans de financement et autorisation de dépôt de demandes de subventions

En préambule, Monsieur FORGET présente les chiffres 2010 de fréquentation et d'affaires ci-dessous :

	2009	2010	
Nb entrées	12 962	20 491	+ 58 %
CA billetterie	77 746,5	139 282	+ 79 %
CA boutique	11 318,6	15 394,05	+ 36 %
CA restaurant	47 904,1	55 006,2	+ 15 %
Nb couverts	2 384	2 812	+ 18 %
CA total	125 650,6	207 485,7	+ 53 %

Monsieur FORGET indique que le plan de relance initié en 2008 prévoit la réalisation d'une nouvelle activité chaque année. Toutefois, rien ne certifie, aujourd'hui, que l'ensemble du musée de l'outil sera prêt pour le 1^{er} avril 2011. C'est pourquoi, il est proposé de doubler avec un autre aménagement : l'extension du hamac à bords et installation de jeux pour les tout petits. Il a été, en effet, constaté un manque d'activités ludiques pour le public « très jeunes enfants ». Monsieur FORGET présente le plan de financement ci-dessous :

	coût HT	coût TTC
Agrandissement du Hamac à Bords	100 000,00 €	119 600,00 €
Agrandissement de l'aire de jeu	30 000,00 €	35 880,00 €
Aléas	13 000,00 €	15 548,00 €
Total	143 000,00 €	171 028,00 €

FCTVA

25 654,20 €

Plan de financement

CG08	28 600,00 €	20%
CRCA	21 450,00 €	15%
Etat	14 300,00 €	10%
FEADER	50 050,00 €	35%
Total subventions	114 400,00 €	80%

Financement 2C2A

30 973,80 €

Nombre d'entrées sur 5 ans

619,476

La naissance de loups au printemps devrait également permettre d'augmenter les entrées au cours de la prochaine saison.

Monsieur MATHIAS s'interroge sur l'entretien nécessaire et la durée de vie des hamacs. Monsieur FORGET répond que 4 à 5 000 € sont prévus pour l'entretien par an. L'idée est de pouvoir les maintenir sur 5 ans.

M. MATHIAS informe le Bureau qu'une nouvelle entreprise est arrivée sur ce marché dénommée « Rafiot des cimes ».

Il pose ensuite la question de la signalétique générale du PAD. M. FORGET précise que la commission doit traiter le sujet de la signalétique de la 2C2A dans son ensemble.

b) Musée de l'outil : Présentation du projet d'exposition du musée de l'outil par le maître d'œuvre, autorisation de dépôt de permis de construire, autorisation de dépôt de la consultation pour marché de travaux

La parole est laissée à Monsieur PASCUAL, maître d'œuvre qui présente en détail le projet d'exposition du musée de l'outil (plan en annexe). Il est précisé qu'il reste à solutionner le problème d'accès aux véhicules de sécurité ainsi que la réserve incendie. Les chalets exposant les différents métiers sont réalisés par les élèves du lycée Armand Malaise. Ce projet devrait être réalisé pour l'ouverture 2011.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur SIGNORET propose de présenter ce projet en l'état en conseil communautaire sachant que la commission Tourisme l'a validé ainsi.

D'autre part, il ajoute que la partie militaire de ce musée est cédée au conseil général des Ardennes pour son musée Guerre et Paix.

III) ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un membre titulaire pour la Commission d'appel d'offres et la commission Aménagement du Territoire et Pays

Suite à la démission de M. Lionel MOREAU, commune de Germont, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre titulaire auprès de la commission d'appel d'offres et d'un membre de la commission Aménagement du territoire et Pays pour le canton du Chesne.

Un appel à candidatures sera effectué au cours du prochain conseil de communauté.

IV) HABITAT :

a) Dispositif Toitures/Façades : Examen de demandes de subventions

Madame ODIENNE présente l'ensemble des demandes de subventions Toitures Façades dont quelques uns se sont ajoutés à la liste figurant dans la note de synthèse. :

Montant restant avant examen des dossiers suivants :

Toiture	21 265,32
Façade	22 804,89

Prénom Nom	Commune	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Serge HEMART	08250 AUTRY	Toiture	6 073,80 €	6 073,80 €	911,07 €
M. Lucien OGE	08400 BALLAY	Toiture	13 210,71 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Jean-Paul MONFOURNY	08250 BEFFU-LE-MORTHOMME	Toiture	7 935,01 €	7 935,01 €	1 190,25 €
Mme Maria BOSCHETTI	08240 BRIEULLES-SUR-BAR	Toiture	19 786,34 €	10 000,00 €	1 500,00 €
Mme Christelle CROVISIER ARNOULD	08240 BUZANCY	Toiture	9 096,75 €	7 303,23 €	1 095,48 €
Mme Françoise HAUTION	08240 BUZANCY	Toiture	7 928,23 €	7 928,23 €	1 189,23 €
M. Mme Bernard HALIN	08400 QUATRE-CHAMPS	Toiture	6 763,05 €	6 763,05 €	1 014,45 €
M. Guy SPRINGSKLEE	08400 QUILLY	Toiture	10 322,77 €	8 553,75 €	1 283,06 €
M. Samuel BERTEAUX	08390 SAUVILLE	Toiture	6 998,26 €	5 124,57 €	768,69 €
M. Mme Gabriel BUTTET	08310 ST-ETIENNE-A-ARNES	Toiture	15 295,56 €	10 000,00 €	1 500,00 €
M. Mme Jackie DEMISSY	08390 SAUVILLE	Toiture	19 052,02 €	10 000,00 €	1 500,00 €
Mme Paulette DIDIER	08400 VANDY	Toiture	13 499,96 €	10 000,00 €	1 500,00 €
				<i>Sous Total toitures</i>	14 952,23 €
M. et Mme Anthony FORGEARD	08400 LES ALLEUX	Façade	3 033,13 €	3 033,13 €	606,63 €
M. Lucien OGE	08400 BALLAY	Façade	1 613,62 €	1 334,04 €	266,80 €
M. Jean-Paul MONFOURNY	08250 BEFFU-LE-MORTHOMME	Façade	8 956,65 €	7 596,00 €	1 519,20 €
M. Mme Brice VIET-RENARD	08310 PAUVRES	Façade	40 517,72 €	9 100,00 €	1 820,00 €
				<i>Sous total Façades</i>	4 212,63€
TOTAL	Nombre de dossiers : 16		179 761,11 €	112 191,06 €	19 164,86 €

Reste toiture	6 313,08 €
Reste façade	18 592,26 €

Les membres du Bureau accordent ces subventions Toitures-façades, à l'unanimité.

V) FINANCES

a) Examen de demandes de subventions déposées par les associations

Des demandes de subvention ont été examinées par la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive lors de sa séance du 20 septembre dernier, pour lesquelles le Bureau est invité à se prononcer :

Demandeur	Projet manifestation ou	Subvention demandée	Observations
CDT 08	Campagne Fleurir la France 2010	1 bon d'achat pour une commune de la 2C2A	
Caisse Locale de la Croix Rouge	Fonctionnement 2010	Pas de subvention précise sollicitée.	CC Crêtes Préardennaises sollicitée également. 6 communes du territoire allouent des subventions pour un montant total de 300€ environ Budget prévisionnel 2010 : Dépenses 8 370€ Recettes 6 640 € (hors subv CC)
Arnes Stéphanoise	Organisation du 50 ^{ème} anniversaire des camps « réconciliation par-dessus les tombes »	Non précisée	Budget prévisionnel de 8 100 €
ADMR section Challerange et environs	Rénovation d'un local à Monthois mis à disposition gracieusement par un privé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction	Non précisée	Budget prévisionnel : 5 000€
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	Subvention de fonctionnement 2010	2 500 €	Budget prévisionnel de 4 675 €

Monsieur COLIN apporte quelques précisions concernant les demandes de subventions présentées ci-dessus :

- Concernant la campagne « fleurir la France 2010 », il indique que la commune récompensée se situe dans un canton différent chaque année. Cette année, Brioules sur Bar a été retenue.

Il précise que selon lui, ce n'est pas à la commission des finances d'étudier ce genre de demande de subvention.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que la commission tourisme pense que ça ne les concerne pas non plus.

- La Croix Rouge Française : subvention refusée, mais il va falloir réfléchir à la solidarité car, actuellement, aucun organisme n'est subventionné par la 2C2A.
- Arnes Stéphanoise : subvention refusée.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT précise que si on veut travailler sur le tourisme de mémoire, il faudrait y réfléchir ; c'est une remise en état des sites.

Monsieur SIGNORET souligne que la demande faite, aujourd'hui, concerne un anniversaire et non pas une aide pour la remise en état des sites.

- ADMR section Challerange et environs : subvention refusée.
- CIDFF : subvention de 1 500,00 € accordée.

b) Décisions modificatives

La commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive a étudié lors de sa séance du 20 septembre 2010 les décisions modificatives des budgets « Déchets ménagers », « Nocturnia » et « ZA de Vouziers », suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ZAE VOUZIER

Budget général

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 387 – Autres charges exceptionnelles : - 8 500,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6521 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif : + 8 500,00 €

Budget ZAE Vouziers :

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Article 7552 – Prise en charge du déficit du budget annexe : + 8 500,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 63512 – Taxes foncières : + 8 000,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 500,00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET DECHETS MENAGERS

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 2 000,00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 2 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PAD/NOCTURNIA

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Article 6218 – Autre personnel extérieur : + 5 000,00 €

Article 6451 – Cotisation à l'URSSAF : 3 000,00 €

Article 6454 – Cotisation POLE EMPLOI : 2 000,00 €

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine

Article 7062 – Redevance et droits des services à caractère culturel : + 10 000,00 €

Les membres du Bureau acceptent ces décisions modificatives, à l'unanimité.

c) Fiscalité

Monsieur FORGET indique que la 2C2A a été destinataire, comme toutes les mairies, le 06 septembre 2010, d'une circulaire en date du 03 août 2010 concernant la refonte de la fiscalité locale.

Monsieur FORGET effectue une présentation détaillée de ce projet de réforme complexe. Comme chaque année, les collectivités sont invitées à se prononcer par voie délibérative sur le régime d'exonération et d'abattement prévu pour l'année à venir.

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 s'est accompagnée d'une réforme de la fiscalité locale prévoyant notamment la réaffectation de certaines recettes fiscales. Ainsi, la part départementale de la Taxe d'Habitation est réaffectée au bloc communal, de même que 40 % du taux régional de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Cette réaffectation se fera donc au profit des communes et de la 2C2A, EPCI à fiscalité additionnelle. La répartition sera calculée au prorata des taux de la 2C2A et des taux moyens communaux. Bien que cette réforme fiscale modifie grandement les produits fiscaux des collectivités, ses conséquences seront pondérées par l'intervention du FNGIR.

La réaffectation de la taxe d'habitation au profit du bloc communal engendre la nécessité d'en analyser les conséquences pour les redevables de cet impôt, notamment au regard des taux d'abattement votés par le département des Ardennes. En effet, le département des Ardennes, contrairement aux communes et à la 2C2A, a instauré une majoration des taux d'abattement pour les personnes à charge respectivement de 5 % pour les deux premiers rangs et de 10 % à partir du troisième rang. En conséquence, à taux et bases constantes, les foyers avec des personnes à charges pourraient voire le montant de leur taxe d'habitation augmenter sensiblement.

A l'issue de la discussion, le Bureau s'accorde sur la mise en place d'exonérations de 15% et 20%.

Exonération pour logements vacants

Monsieur FORGET indique qu'un seul cas a été observé sur le territoire.

Monsieur SIGNORET ajoute que c'est un parc logements HLM à Belleville qui n'est plus habité. Il propose de revenir sur ce point ultérieurement.

Exonération centre « Les Tourelles »

Le Bureau est favorable à l'exonération au bénéfice du cinéma « Les Tourelles ». Une délibération sera proposée au Conseil de Communauté.

Régime ZRR / BER

La particularité du territoire de la 2C2A est d'être couvert par deux dispositifs incitatifs à l'implantation d'entreprises qui se chevauchent, Zone de Revitalisation Rurale et Bassin d'Emploi à Redynamiser. En ZRR, l'exonération est appliquée systématiquement et est compensée par l'Etat alors qu'en BER, l'exonération s'applique sauf si une délibération de la collectivité couverte par le dispositif ne s'y oppose par délibération.

Monsieur COLIN précise que la commission des finances s'est prononcée favorablement sur la levée des exonérations de Contribution Foncière Economique possibles dans le cadre du dispositif BER.

Monsieur SIGNORET précise qu'actuellement la 2C2A n'a pas tous les éléments relatifs à l'impact des deux dispositifs quant à l'implantation de nouvelles entreprises et qu'il est possible de laisser « courir » jusque fin décembre 2011.

VI) ECONOMIE : Attribution du marché de travaux pour la ZAC de Vouziers

Un appel d'offres a été lancé le 7 juin 2010 pour le marché de travaux sur la ZAC de Vouziers.

Les termes de cette consultation vous sont rappelés ci-dessous :

Marché de travaux selon procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

Objet du marché décomposé en tranches :

- tranche ferme, 100% de la ZAC comprenant la voie à sens unique (double sens en option)
- Tranche conditionnelle 1 : Réalisation du giratoire G1
- Tranche conditionnelle 2 : Réfection de la rue du Blanc Mont (voie 6)

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Eclairage public

Lot 3 : Contrôle préalable à la réception des réseaux

Démarrage prévisionnel des travaux : Octobre 2010

Durée du marché : 30 semaines à compter de la notification au titulaire

Date et remise des offres : 27 juillet 2010 à 12 h00

Critères de sélection des offres :

Prix de la prestation : 50%

Valeur technique de l'offre : 30%

Délai de réalisation : 20%

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 juillet 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis et une seconde séance, le 23 septembre consacrée à l'attribution du marché.

Les résultats sont les suivants :

Lot 1

Entreprise	Offre	Montant	Note	Valeur Technique	Délai	Note Globale	Classement	
		€					Entreprises	Offres
WEILLER	Base	2 147 902,50 €	50,0	10,9	17,7	78,6	3	6
EIFFAGE	V2 + V3	2 406 815,27 €	44,6	25,1	20,0	89,7	1	1
	V3	2 422 311,36 €	44,3	25,1	19,2	88,6		3
	V2	2 427 679,47 €	44,2	25,1	20,0	89,3		2
	Base	2 443 175,56 €	44,0	25,1	18,4	87,5		4
GTC	Base	2 629 669,65 €	40,8	23,3	15,3	79,5	2	5
EUROVIA	V	2 688 909,20 €	39,9	21,0	15,3	76,3	4	7
	Base	2 726 349,20 €	39,4	21,0	15,3	75,7		9
COLAS	V	2 774 956,50 €	38,7	21,8	15,3	75,8	5	8
	Base	2 910 896,50 €	36,9	21,8	15,3	74,0		10
RONGERE	Base	3 302 507,50 €	32,5	20,6	14,4	67,5	6	11

WEILLER remet l'offre la plus basse mais est pénalisée par un mémoire technique de qualité très inférieure à celui des autres candidats. Le plan de contrôle et les dispositions prises pour l'élimination des déchets ne sont absolument pas traités. Les moyens humains et matériels prévus sur le chantier sont très peu abordés.

Les mémoires des autres entreprises sont complets mais seule EIFFAGE a fourni un plan d'installation et a abordé la fourniture des végétaux pour l'embellissement des bassins EP.

Monsieur GODART indique qu'avec 300 000 € d'écart, il est possible d'ajouter beaucoup de choses et que les entreprises de travaux publics n'en mettent que pour leur argent.

Monsieur SIGNORET répond que dans ce cas, ils feront intervenir un terrassier en sous-traitance. Il ajoute également qu'Eiffage réalise aussi l'aire d'accueil des gens du voyage.

Lot 2

Entreprise	Offre	Montant	Note	Valeur Technique	Délai	Note Globale	Classement	
		€					Entreprises	Offres
SPIE	Base	158 733,50 €	49,3	22,5	20,0	91,8	1	2
	V1	161 828,50 €	48,3	24,0	20,0	92,3		1
	V2	156 338,50 €	50,0	21,0	29,0	100,0		3
SCEE	Base	185 225,00 €	42,2	23,3	5,0	70,5	2	4
FORCLUM	Base	215 825,78 €	36,2	23,3	8,6	68,1	3	6
	V	205 822,47 €	38,0	23,3	8,6	69,8		5

SPIE propose les meilleures offres tarifaires combinées à un délai d'intervention plus faible que ses concurrents. A valeur technique globalement identique, il est proposé de retenir la variante 1 de SPIE.

Lot 3

<u>Entreprise</u>	<u>Offre</u>	<u>Montant</u>	<u>Note</u>	<u>Valeur Technique</u>	<u>Délai</u>	<u>Note Globale</u>	<u>Classement</u>	
		€					<u>Entreprises</u>	<u>Offres</u>
<u>COBRA</u>	<u>Base</u>	16 604,80 €	<u>35,2</u>	<u>28,1</u>	<u>NC</u>	<u>63,3</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
<u>MALEZIEUX</u>	<u>Base</u>	16 866,00 €	<u>34,6</u>	<u>26,6</u>	<u>NC</u>	<u>61,2</u>	<u>3</u>	<u>3</u>
<u>SATER</u>	<u>Base</u>	11 675,60 €	<u>50,0</u>	<u>26,6</u>	<u>20,0</u>	<u>96,6</u>	<u>1</u>	<u>1</u>

L'offre de SATER apparaît clairement comme la mieux disante. Elle est la moins coûteuse et d'une valeur technique globalement similaire à ses concurrents. Elle est par ailleurs la seule entreprise à avoir traité le critère de délai.

Les membres du Bureau donnent un avis favorable pour l'attribution de ces 3 lots, à l'unanimité.

VII) ENVIRONNEMENT :

a) Déchèteries modulables : Acquisition d'un terrain à Buzancy

Afin d'implanter une déchèterie modulable sur le canton de Buzancy, il est proposé au Bureau, pour avis, d'acquérir une parcelle de 1 720 m² au prix de 6 000€, cadastrée ZS n°1, située sur la commune de Buzancy, appartenant à Mme NIVOIX-NIZET.

Monsieur GUERIN indique que la commission Environnement a donné un avis favorable.

Monsieur FORGET explique que l'implantation d'une déchèterie sur ce terrain nécessitera de faire un échange de surface avec la parcelle voisine située dans le périmètre de la ZAE de Buzancy. Le bilan de cet échange conduira à réduire les surfaces commercialisables de la ZAE d'environ 200 m².

Les membres du Bureau donnent un avis favorable pour l'acquisition du terrain à Buzancy, à l'unanimité.

b) Natura 2000 : Autorisation de lancement de la maîtrise d'ouvrage, autorisation de signature de la convention Etat/2C2A, délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur FORGET indique que la 2C2A a reçu de la DDT, les documents nécessaires au lancement de l'Appel d'Offres relatif à la réalisation des documents d'objectif, et précise les éléments de la consultation, suivants :

Marché de prestation de service à prix fermes et forfaitaires

Lot 1 : site Natura 2000 FR2112006 (n°209) « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire » - Numéro de marché : **2010-DocOb209**

Lot 2 : site Natura 2000 FR2100288 (n°43) « Prairies d'Autry » - Numéro de Marché : **2010-DocOb43**

Lot 3 : site Natura 2000 FR2112008 (n°210) « Vallée de l'Aisne à Mouron »
Numéro de Marché : **2010-DocOb210**

Date limite de réception : Jeudi 2 décembre 2010 à 12h00

Critères d'analyse des offres

Valeur technique de l'offre : 60%

Prix des prestations : 40%

Les membres du Bureau donnent un avis favorable pour le lancement de l'appel d'offres ci-dessus, à l'unanimité.

VIII) PISCINE : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 16 juin 2010, a validé les conclusions de l'étude complémentaire de faisabilité et de pré-programmation remises par le Bureau d'études et retenu le schéma technique de la future piscine.

Lors d'une seconde séance en date du 29 juin 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le règlement de consultation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une piscine intercommunale dans les conditions suivantes :

APPEL D'OFFRES OUVERT (Art 57 à 59 du CMP)
Marché de prestation intellectuelle - Allotissement : NON

Objet : Marché de prestation intellectuelle relatif à la programmation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la construction d'une Piscine Sport-Loisir communautaire, située sur la commune de Vouziers.

Ce marché a pour objet de confier au prestataire une mission d'assistance administrative, technique, économique au maître d'ouvrage, dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un équipement aquatique.

Missions : Programmation de l'équipement (incluant le bassin complémentaire), assistance à consultation pour maîtrise d'œuvre et désignation des autres prestataires, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de conception, la consultation des entreprises de travaux, le suivi et l'exécution de ces marchés, leur réception, la gestion administrative, technique et financière de l'opération

Les critères d'analyse des offres sont déterminés ainsi :

Valeur technique : 50%

Moyens humains affectés à la mission : Références, compétences et organisation de l'équipe, 25% notés sur 25 pts/50

Méthodologie pour réaliser la mission et délais de réalisation, 20% notés sur 20 pts/50

Teneur et présentation des documents, 5% notés sur 5 pts/50

Proposition d'honoraire : 50%

La date limite de réponse a été fixée au 13 septembre 2010 – 16h00. Cependant, aucune offre n'a été réceptionnée.

Monsieur FORGET indique qu'il y a eu 17 demandes de dossiers et qu'il faut relancer un marché ou une procédure adaptée. Les arguments avancés sont : appel d'offres lancé pendant le mois d'août, période de vacances et délai trop court ; un bureau d'études simple ne peut pas répondre seul.

Il convient donc que le Conseil de Communauté autorise le lancement d'une nouvelle consultation.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable au lancement d'un nouvel appel d'offres, à l'unanimité.

IX) POLE D'EXCELLENCE RURALE : Etat d'avancement

Monsieur FORGET fait lecture du tableau récapitulatif des actions en précisant que la DATAR a reçu beaucoup plus de dossiers que prévu.

X) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

a) Evolution des modalités d'attribution du régime indemnitaire

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire ont été redéfinies en janvier 2009 par le Conseil de Communauté, visant notamment à prendre en compte le personnel transféré suite à la prise de compétence « Ordures ménagères ».

La proposition qui vous est faite aujourd'hui consiste à mettre en œuvre le versement d'une prime annuelle au personnel communautaire sur la base d'objectifs à réaliser, la manière de service, l'assiduité...

Cela ne remet bien évidemment pas en cause le régime indemnitaire d'ores et déjà attribué, prenant en compte le degré de responsabilités, les sujétions diverses, une technicité particulière.

L'objectif consiste à assurer une reconnaissance du mérite et de la performance individuelle des agents, de la façon la plus objective possible, en se fondant sur le processus de fixation d'objectifs professionnels et d'évaluation des résultats obtenus.

L'évaluation individuelle est donc au cœur de l'attribution de cette prime annuelle.

Le principe consiste à ouvrir la possibilité de verser une partie du régime indemnitaire sous la forme d'une prime annuelle par agent, représentant au maximum 10% du traitement indiciaire annuel. En fin de chaque année, le Président et le Directeur Général des Services évalueront la qualité du travail de chaque agent sur la base d'une grille d'évaluation.

Après avoir présenté ce projet en détail, Monsieur FORGET fournit les précisions suivantes :

- Le salaire des agents ne sera pas diminué
- Chaque année, le versement de la prime sera remis en cause
- Les agents sont favorables à ce principe
- L'impact budgétaire est de 55 000 € dans la perspective d'une attribution maximale à chaque agent.

Mme CAPPELLE indique qu'il sera nécessaire d'être humain dans l'attribution en tenant compte par exemple du fait que tout agent ne peut être toujours disponible (contraintes familiales).

M. COLIN indique la commission y est favorable mais demande que chaque année, le budget mentionne les sommes attribuées au titre de la prime annuelle.

Les membres du Bureau émettent un avis favorable sur l'évolution des modalités d'attribution du régime indemnitaire, à l'unanimité en demandant que le budget affiche clairement les sommes attribuées annuellement.

b) Modification de la délibération créant l'emploi de chargé de mission Economie

Une délibération en date du 13 novembre 2008 crée l'emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission Economie sur lequel a été nommé David MAUGER le 25 mai 2009, pour une durée d'un an.

Un contrat avait donc été établi sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés par des contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les missions correspondantes.

Le 25 mai 2010, le contrat de M. MAUGER a été renouvelé et, de nouveau, soumis au contrôle de légalité.

En juillet 2010, le contrôle de légalité remarque que les missions de développement économique relèvent du cadre d'emploi des attachés. Ainsi, le contrat ne peut être établi sur la base de l'article précédemment cité. Ainsi, il est demandé à la 2C2A de renouveler la procédure de recrutement au 25 mai 2010 par :

- La modification de la délibération du 13 novembre 2008 qui indique qu'à défaut de titulaire du grade d'attaché, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3 alinéa 4.
- Une déclaration de vacance d'emploi (deux mois avant le renouvellement du contrat)

- La rédaction d'un nouveau contrat au profit de M. MAUGER, si aucun candidat titulaire du grade d'attaché territorial n'est retenu, sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés par des contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Les membres du Bureau donnent un avis favorable sur la modification de cette délibération pour que la procédure de recrutement soit renouvelée, à l'unanimité.

c) Modification de la délibération fixant la journée de solidarité

Le Conseil de Communauté du 11 septembre 2008 a déterminé la journée de solidarité par le travail d'un jour de RTT à partir du 1^{er} janvier 2009.

Compte tenu de l'arrivée dans les services de plusieurs agents à temps partiel (contrats aidés notamment) non soumis au régime de l'ARTT, il est nécessaire de compléter la délibération pour que ces agents effectuent leur journée de solidarité par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion de jours de congés. Il est précisé que ces 7 heures, applicables aux agents à temps complet, seront proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de chaque agent concerné.

Cette journée devra être réalisée au cours du 1^{er} semestre de chaque année.

Enfin, il est précisé que le CTP du Centre de Gestion a remis un avis favorable le 1^{er} juillet 2010.

Les membres du Bureau donnent un avis favorable sur la modification de la délibération fixant la journée de solidarité, et par voie de conséquence, le règlement intérieur de la 2C2A, à l'unanimité.

d) Point d'information sur le renouvellement des contrats aidés

Un arrêté préfectoral a fixé au 15 juin 2010, puis au 9 juillet 2010 de nouveaux critères d'aides pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE-CUI).

Dorénavant, les aides sont octroyées pour une durée hebdomadaire de 20 heures maximum avec un taux d'aide de 80%.

A la date de signature des contrats, l'aide était calculée sur la base de 26 heures hebdomadaires maximum avec un taux d'aide de 90%.

Sachant que le contrat de Mlle GALLOIS arrive à échéance le 14 octobre 2010, celui de Mme Béatrice CAPLIERS le 23 novembre 2010 et celui de M. Xavier MONART le 1^{er} décembre 2010, le Bureau est informé des conséquences financières pour ces contrats aidés :

Anciennes dispositions			Nouvelles dispositions		
Taux aide	Nb heures hebdo	Charge collectivité	Taux d'aide	Nb d'heures hebdo maxi	Charge collectivité
90%	26 heures	217,35 €	80%	20 heures	245 €

Il est à noter que la charge mensuelle pour la collectivité sera de l'ordre de 500 € par contrat de travail maintenu à 26 heures hebdomadaires (Secrétariat et RSP).

Concernant le contrat de M. MONART employé à temps complet au service Environnement, la charge pour la collectivité passera de 615€ à 888€.

XI) QUESTIONS DIVERSES

Information sur les Réunions cantonales.

Cette année, elles sont ouvertes à toute la population.

Elles se tiendront le 11/10/10 à Machault, le 13/10/10 à Buzancy, le 18/10/10 à Grandpré, le 20/10/10 à Le Chesne, le 25/10/10 à Vouziers et le 27/10/10 à Monthois.

Monsieur MATHIAS indique concernant le logement de Belleville sur Bar, qu'il est difficile à louer car les charges de chauffage sont trop élevées, alors que ce logement possède une cheminée non utilisée.

Monsieur BOUILLON souligne l'erreur de louer les logements avec la cuve de gaz pleine.

Monsieur FORGET prend note de ces observations. Il souligne que celles-ci feront l'objet d'une analyse pour permettre de proposer des améliorations des conditions techniques et financières de couverture des charges de chauffage de nos locataires.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 21h20.

Fait à Vouziers, le 22 novembre 2010

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Frédéric MATHIAS